N

0 m — 100 m

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- **UA** — Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville et aux noyaux anciens des villages de Le Tris, Ludey, Libardac, Médrac, Barbat et Donissan, disposant d'une desserte par le réseau collectif d'assainissement.
- **UB** — Zone bâtie dense correspondant à l'extension du centre-ville, des villages de Le Tris, Libardac, Barbat et Donissan ainsi que des quartiers de Fourcas, La Oudine et Le Petit Bourdieu. Cette zone est à vocation principalement d'habitat, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
  - **UBc** — Secteur à vocation mixte d'habitat et de commerces, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
- **UE** — Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (équipements scolaires ou sportif, espaces publics, salle polyvalente...), secteur du bourg.
- **UY** — Zone à vocation d'activités économiques (installations artisanales et industrielles), secteur du Moulin du bourg(scierie), Aux Barres (Coopératives viticoles) et du Champ de la croix Ouest (garage et station essence).

ZONES A URBANISER

- **1AU** — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle, secteur de Champ de la Croix Ouest (à l'est du bourg), de Donissan Ouest, de Martin et de Libardac Ouest. Les unités de la zone suffisamment équipées à leur périphérie immédiate pourront être urbanisées à court terme sous forme d'opération d'ensemble. L'urbanisation de ces secteurs est admise dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction d'initiative publique ou privée et selon les modalités de déblocage définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES AGRICOLES

- **A** — Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone correspondant à des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des hameaux ou groupe bâtis anciens, qui constituent des milieux naturels, des secteurs de risques naturels ou bien des secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
  - **Np** — Secteur correspondant pour l'essentiel aux zones humides et espaces naturels sensibles définies dans le cadre des zones humides SAGE Estuaire.
  - **Nch** — Secteur dédié à la maison des chasseurs.

- Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Carrière d'exploitation
- Eléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (art.L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)

Changement de destination (article L.151-11-2° du code de l'urbanisme)

N°	Lieu-dit	Section/parcelle
1	Baudan-Nord	WA / 150 (ancien A 1212)
2	Lafon-Est	C / 1822, 2848
3	Ludeye	F 3378, 3379, 1399, 1400
4	Lafon	C / 1825-1826
5	Ludeye	F 1386
6	Bernones	VL / 7 (ancien F 2657)
7	Bernones	VK / 80 (ancien F 2503)
8	Bernones	VK / 83 (ancien F 2588)
9	Ludeye	F 1371
10	Capdet	E 2648
11	Les Pintres	D / 1058
12	Capdet	E / 55
13	Veyrin-Ouest	C / 2961
14	Ludeye	F 1373
15	Ludeye	F 1379
16	Martinens-Ouest	VL 31
17	Veyrin-Ouest	C / 959
18	Champ de la Croix Ouest	F / 490
19	Champ de la Croix Ouest	F / 492
20	Taudinat-sud	WS / 22
21	Berniquet	F / 665
22	Champ de la Croix Ouest	F / 3154

Eléments de patrimoine (article R.151-41-3° du code de l'urbanisme)

N°	Description	Section/parcelle	N°	Description	Section/parcelle
1	Calvaire - Le Bourg	D / (proche 252)	16	Lavoir de Médrac	C / (proche 2130)
2	Calvaire - Le Petit Bourdieu	B / (proche 1252)	17	Lavoir du Tris Ouest	A / 230
3	Calvaire - Le Tris Sud	B / (proche 3223)	18	Sarcophage de Semellan	E / 214
4	Calvaire - Médrac Ouest	C / (proche 2012)	19	Sarcophage de Donissan	B / (proche 1525)
5	Calvaire - Lafon	C / 1815	20	Arbres remarquables	B / 391
6	Calvaire - Donissan Ouest	B / (proche 1525)	21	Eglise Saint-Martin	D / 356
7	Calvaire - Donissan Sud	C / (proche 1)	22	Tuilerie Barriaud (machine de production et four industriel)	G / 213
8	Calvaire - Au Malbec	F / 485	23	Château Lestage	D / 1235
9	Calvaire - Baudan	WA / (proche 2939)	24	Château Formesud	E / 139
10	Calvaire - Barbat	E / (proche 2552)	25	Château de Lestrac (Château Jander)	F 3094
11	Calvaire - Pontet Sud	E / (proche 2545)	26	Maison de Donissan	B / 3277
12	Moulin du Bourg	B / 181	27	Maison de Couherme (Château Bellegrave)	C / 2781
13	Moulin de Labonde	B / 2130	28	Maison de Barbat	E / 1480
14	Moulin du Peyssoup	VA / 2699	29	Ancienne mairie - école	F 2870
15	Lavoir du Capot	E / 150			

Emplacements Réservés (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Description	Section/parcelle	Bénéficiaire
1	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs. création d'une maison des associations et extension des équipements sportifs.	A / 402,2994,2993	Commune
2	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs et extension des équipements sportifs.	A / 310	Commune
3	Elargissement à 8m d'emprise de la route de Brach entre Libardac (VC n°4) et la limite communale à l'ouest.	F / 1115, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1148, 1149, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1190, 1195, 1194, 1193, 1192, 1191, 1190, 1189, 1188, 1179, 1178, 1197, 1198, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 902 VM / 40, 41, 39, 42, 44, 47, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 109, 110, 111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 35, 38 VL / 42, 40, 37 VK / 33, 32, 31, 30, 29	Commune
4	Aménagement du carrefour entre le chemin de Rejoult et la RD 1215	B / 3274	Commune
5	Elargissement à 8 m d'emprise de la route des Tragues au lieu-dit "Barbat"	E / 1338,1339,1348,1349,1350,1351,1352,1353, 1354,1355,1356,1357,1358,1359,1360,1361, 1362,1363,1364,1365,1366,1367,1368	Commune
6	Sécurisation du virage entre la rue de l'église et la rue Saint-François	D / 351	Commune

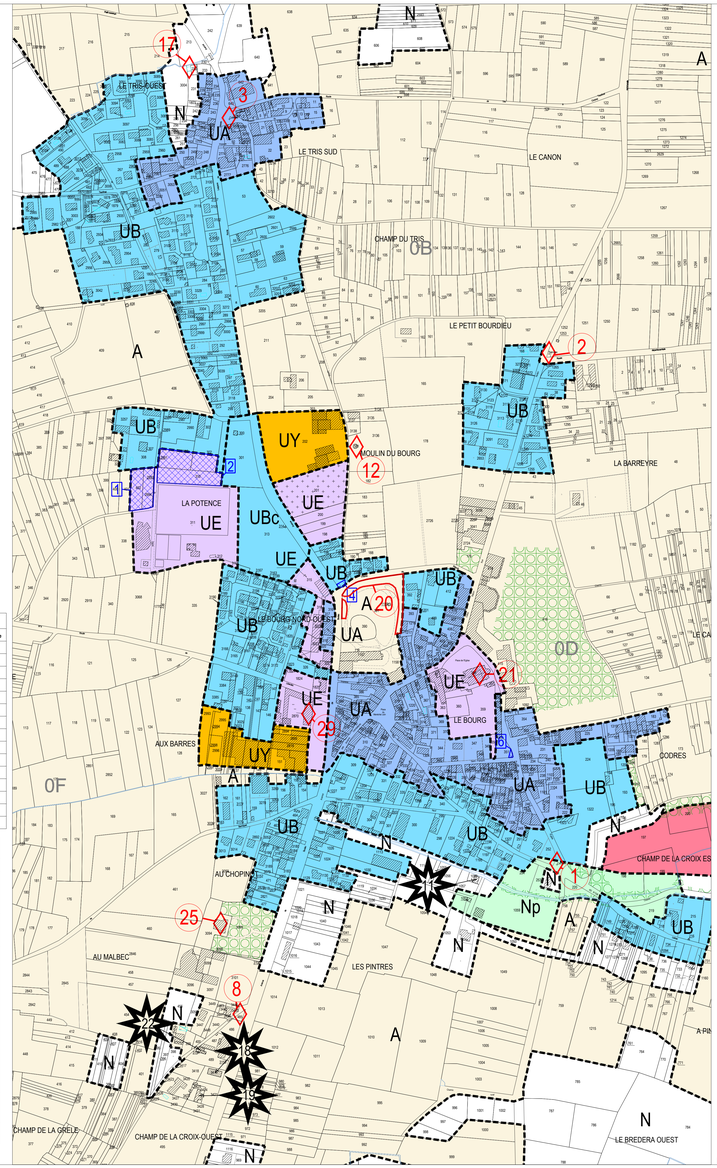

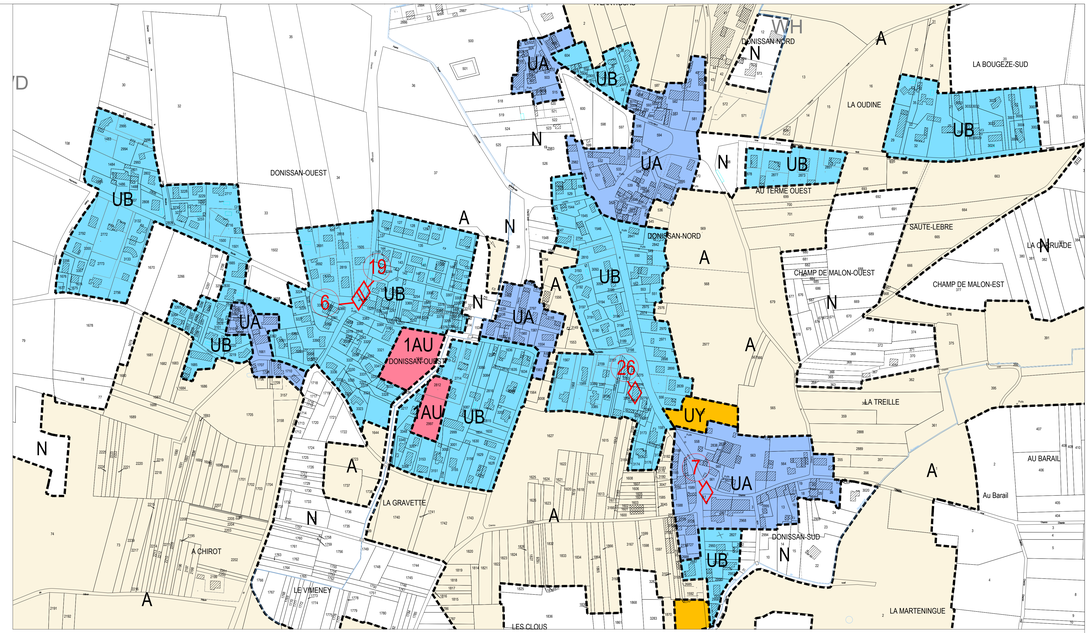

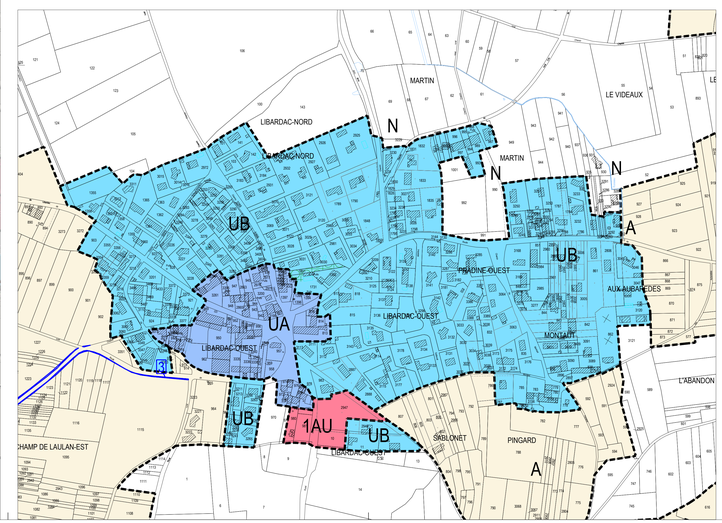

Département de la Gironde

LISTRAC-MEDOC

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT : PIECES GRAPHIQUES

Planche 4 : Le Bourg / Le Tris / Libardac / Donissan

Mise en révision	Arrêté du projet	Approbation
10 novembre 2010	12 avril 2017	

Vu pour être annexé le .....

Le Maire,

DOSSIER D'APPROBATION

Echelle 1 / 2 500

Vincent NAKRABRI Géomètre Expert

URBAM conseil, études, projets

24-26 rue de Mariacca
33000 Bordeaux
Tél : 05 57 88 84 73
Mail : contact@urbam33.fr

Dossier : DU11-16
Date d'impression : Avril 2018